

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 1^{er} juin 2021 (en visioconférence – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 1829

**Modification des statuts
de l'ARPE-ARB**

5 Membres (avec voix délibérative) présents : Anne Claudius-Petit (CR), Béatrice Aliphath (CR), Jean-François Luc (CR), Jacques Demanse (suppléant de Philippe Armengoï, excusé, CA Grand Avignon), Didier Réault (CD 13)

2 Pouvoirs : Chantal Eymeoud (CR), excusée, donne pouvoir à Béatrice Aliphath (CR), Maud Fontenoy (CR), excusée, donne pouvoir à Anne Claudius-Petit (CR)

3 Membres (avec voix délibérative) excusés : Richard Miron (CR), Christian Mounier (CD 84), François Cavallier (CD 83),

Participaient également (non votants) : Carole Toutain (CD84), Jean-Philippe Chauvin (CA Grand Avignon), Céline Hayot, Valérie Raimondino, Delphine Vitali (CR), Guy Parrat, Sylvie Gaillard (CESER), Béatrice Orelle (CD13), Aurore Asso, Régine Viotti (NCA), Géraldine Biau (DREAL), Pierre Leroy (PETR Grd Briançonnais), Sophie Croquette (PETR Pays d'Arles), Audrey Michel, Stéphanie Puteri, Sandrine Halbedel, Audrey Glorian, Sylvie Toubas, Christel Desiderio (ARBE)

Membres titulaires présents ou représentés : 7 sur 10
Quorum atteint

Vu La délibération n°1708 du 1er mars 2019 actant la modification des adhésions, représentations et délégations au sein du Comité syndical de l'ARPE-ARB ;
La délibération n°1718 du 27 mars 2019 adoptant des modifications dans les statuts de l'ARPE-ARB et notamment un allègement de l'article 16 ;
La délibération n°1778 du 18 mai 2020 modifiant l'article 1 des statuts de l'ARPE-ARB ;

Vu L'arrêté préfectoral du 21 août 2020 ;

Considérant Qu'il est nécessaire, afin de pouvoir accueillir les PETR en tant que membres associés au sein du Comité syndical de l'ARPE-ARB, de modifier l'article 10 des statuts en remplaçant « les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre » par « les établissements de coopération intercommunale » ;

Considérant Que les membres du Comité syndical ont été consultés à 2 occasions, lors du Comité syndical du 6 mars 2020 (point 2.5) et lors de rencontres bilatérales sur l'évolution de la gouvernance et des statuts qui ont eu lieu de fin avril à fin mai 2021 ;

Vu Le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération ;

Ouï L'exposé de la Présidente ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à la majorité absolue

- d'approuver la modification apportée à l'article 10 des statuts qui remplace « les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre » par « les établissements de coopération intercommunale »,
- d'autoriser la Présidente à engager les procédures de validation.

Fait et délibéré à Marseille, le 1^{er} juin 2021



Anne CLAUDIUS-PETIT

Pour copie conforme,
La Présidente

